

# Demande d'autorisation

## D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSON

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e), (1) \_\_\_\_\_

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson

Catégorie de licence :

Emplacement (2) : \_\_\_\_\_

17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS

à partir du \_\_/\_\_/\_\_ au \_\_/\_\_/\_\_ entre \_\_:\_\_ h. et \_\_:\_\_ h.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le \_\_/\_\_/\_\_

Signature

### Arrêté du Maire

N° de l'arrêté

Je soussigné, Monsieur Guy PROTEAU, Maire de la commune de BOURCEFRANC-LE CHAPUS

VU la demande ci-dessus;

VU les pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1 ;

#### **ARRETE :**

M. (1) \_\_\_\_\_

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boisson en licence catégorie :

Emplacement (2) : \_\_\_\_\_

17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS

à partir du \_\_/\_\_/\_\_ à \_\_:\_\_ au \_\_/\_\_/\_\_ à \_\_:\_\_

à l'occasion de (3) \_\_\_\_\_

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boisson.

Les boissons distribuées sont limitées à celles comprises dans les 1ers et 3èmes groupes suivants :

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées : vins doux naturels (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool), vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Ampliation du présent arrêté, chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, transmis à :

- Représentant de l'État,
- Commandement de la Brigade de Gendarmerie de Marennes,
- Responsable de la Police Municipale de Bourcefranc Le Chapus,
- A l'intéressé(e).

Fait à BOURCEFRANC-LE , le ...../...../.....

Monsieur le Maire,  
Guy PROTEAU

(1) Nom, Prénoms, Profession Adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.